AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP13-10-67701771

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DU LANGUEDOC

(Tél. 72-58-72)
(AUDE, GARD, HÉRAULT, LOZÈRE, PYRENEES-ORIENTALES)
Régisseur de recettes
C. C. P. : MONTPELLIER 5.238-57
16, rue de la République - **MONTPELLIER.**

ABONNEMENT ANNUEL

N° 85
OCTOBRE 1967/33

AU SUJET DES INTOXICATIONS MORTELLES DE SALINDRES

A la suite des trois intoxications mortelles survenues dans une usine de produits chimiques à Salindres, des informations erronées ont été publiées en ce qui concerne la commercialisation et l'utilisation des substances chimiques utilisées pour le traitement des cultures, affirmant notamment que celles-ci ne sont soumises en France à aucune règlementation.

Le Ministère de l'Agriculture rappelle à ce sujet que :

1°) Les produits antiparasitaires à usage agricole font l'objet d'une législation et d'une règlementation visant leur mise en vente et leur utilisation qui les soumet aux règles très strictes d'une homologation accordée par le Ministère de l'Agriculture. Cette homologation ne s'applique qu'aux pesticides agricoles et non aux insecticides à usage ménager.

Chaque spécialité homologuée fait l'objet, selon une procédure assez complexe, d'examens et de contrôles confiés à la fois à l'Institut National de la Recherche Agronomique (examens de laboratoire) et au Service de la Protection des Végétaux (essais en plein champ). Cette procédure prévoit également l'intervention de la Commission d'Etudes pour l'emploi des substances toxiques en agriculture, présidée par M. TRUHAUT, Professeur de Toxicologie à la Faculté de Pharmacie de Paris.

2°) Les pesticides agricoles dont la matière active a été inscrite au tableau A (produits toxiques) du Code de la Santé Publique font l'objet d'arrêtés particuliers du Ministère de l'Agriculture, indiquant notamment leur concentration maximale, les cultures sur lesquelles ils peuvent être appliqués, les précautions à observer lors de l'exécution des traitements. Ils doivent être additionnés d'une matière colorante et odorante, livrés dans des emballages dont les modèles sont agréés par le Ministère de l'Agriculture, revêtus d'une étiquette rouge orangé et entourés d'une bande de même couleur portant en couleur noire le mot Poison . Ces pesticides ne peuvent être fournis qu'à des acquéreurs d'au moins 18 ans, dont la profession justifie l'emploi des toxiques demandés, et qui doivent remettre au vendeur une demande datée et signée.

3°) Les pesticides dont la matière active a été inscrite au tableau C (produits dangereux) du Code de la Santé publique sont également additionnés d'une matière colorante et odorante et livrés dans des emballages portant une bande de couleur verte sur laquelle est inscrit le mot Dangereux.

Tous les pesticides agricoles, y compris ceux dont la matière active n'est inscrite ni au tableau A ni au tableau C, et qui ne font l'objet d'aucune règlementation particulière, sont soumis à la règle générale fixée par l'article 7 de la loi du 2 novembre 1943 validée par une ordonnance du 13 avril 1945 :

P. 278

.../...

"Les emballages ou étiquettes des produits antiparasitaires dont la vente est autorisée doivent porter d'une façon apparente, en plus des indications déjà prescrites par le décret du II mai 1937, la dose et le mode d'emploi tels qu'ils figurent au registre d'homologation, ainsi que la date et le numéro d'inscription dudit registre. Ils doivent mentionner également les précautions à prendre par les utilisateurs".

4°) La vente et l'utilisation des pesticides agricoles fait actuellement l'objet, au même titre que celui des produits pharmaceutiques et desproduits vétérinaires, de réunions d'experts au sein de la Communauté Economique Européenne en vue de l'harmonisation des législations et des règlementations en vigueur dans les six pays du Marché Commun.

5°) Les accidents pouvant survenir en cours de la fabrication d'une substance chimique entrant dans la composition plus ou moins complexe d'une spécialité destinée à un usage agricole sont sans rapport avec les risques que l'emploi de cette spécialité peut présenter pour l'utilisateur et qui font l'objet des précautions envisagées par la règlementation rappelée ci-dessus.

-:-:-:-:-:-:-:-

PECHER

Il a été constaté l'existence de chancre à fusicoccum sur les arbres de diverses plantations. Le fusicoccum est un parasite de blessure qui pénètre surtout par les plaies de chute des feuilles.

Procéder à deux traitements (début et fin de la défoliaison).Le premier traitement sera exécuté avec du Captane, du Thirame, du Zirame. Pour le second traitement on pourra utiliser également un produit cuprique sur bois aoûté. Ce traitement sera également utile contre le Coryneum.

CERISIER

Le Chancre bactérien du cerisier est de plus en plus répandu en culture. La contamination des rameaux est favorisée par les pluies d'automne. Ce sont les chancres des rameaux qui assurent la conservation de la maladie; éviter leur formation en désinfectant les cicatrices foliaires par deux traitements cupriques (I50 à 200 g de cuivre métal), pendant la chute des feuilles.

MOUCHE DES FRUITS

A Montpellier, de très nombreuses captures sont enregistrées. Les quelques fruits (poires tardives, pommes, kakis) encore sur les arbres seront donc très visités par les femelles.

Assurer la protection en respectant scrupuleusement la législation concernant les délais d'emploi des insecticides.

L.L.TROUILLON

.../...

CULTURES LEGUMIERES

ETAT SANITAIRE DES CULTURES DE TOMATES EN 1967

L'année 1967 a été favorable à la culture de la tomate et tout particulièrement à celle destinée à la conserverie.

Les semis se sont effectués normalement et la levée a été régulière et rapide, favorisée par un temps clément à partir de la fin de la première décade de mai, ce qui ne fut pas le cas en 1966.

Dans l'ensemble, l'état sanitaire a été satisfaisant, surtout en ce qui concerne les maladies cryptogamiques.

La pluviométrie du printemps (mai et juin) a été très faible. Nous avons néanmoins envoyé un avis de traitement contre l'alternaria de la tomate, le 6 juin, à la suite des précipitations survenues à la mi-mai et en présence d'une menace de pluie au début du mois de juin. C'est d'ailleurs le seul traitement anticryptogamique que nous avons recommandé cette année, l'été 1967 ayant été sec et les risques d'alternaria très faibles.

Jusqu'à la récolte nous n'avons d'ailleurs constaté que de rares attaques de cette maladie, sans incidence économique.

Par ailleurs nous n'avons émis aucun avis de traitement contre le mildiou et n'avons constaté aucune attaque de cette maladie jusqu'à la récolte. L'absence de mildiou en culture a confirmé, encore une fois, l'exactitude de la méthode d'avertissements utilisée. Dans les secteurs les plus pluvieux nous n'avons enregistré qu'un cycle de multiplication, alors qu'il en faut 3 pour déclencher une première attaque de mildiou et mettre en place le premier traitement.

Tous les traitements qui ont pu être exécutés contre le mildiou et même l'alternaria en période estivale et en fin de culture l'ont été en pure perte et n'étaient absolument pas justifiés.

Par contre, d'autres maladies ont marqué une recrudescence; ce sont des maladies à virus (le stolbur en particulier) et une maladie bactérienne : le corynebacterium. Il semblerait, pour le stolbur, que cette virose s'étende chaque année un peu plus, avec l'extension des superficies cultivées en tomates de conserve et l'absence de rotation des cultures dans de nombreux cas.

Quant au corynebacterium nous l'avons fréquemment rencontré dans les cultures de tomates à consommer fraiches, mais aussi dans les parcelles destinées à la conserverie.

C'est la première année où la maladie a atteint une telle importance.

Pour prévenir cette maladie l'an prochain, outre le traitement des semences qui est exécuté lors de l'extraction des graines, la rotation des cultures devrait être obligatoirement pratiquée.

Les quelques attaques de pucerons qui ont été observées en cours de culture furent rapidement jugulées par des traitements aphicides classiques.

TEIGNE DU POIREAU

La persistance du temps chaud favorise l'activité de la Teigne du Poireau. Les traitements doivent donc être poursuivis.

P. CHRESTIAN - J. LAVY

Imprimerie de la Station du Languedoc. Le Directeur-Gérant : L. BOUYX